



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de l'alimentation

Compte-rendu de réunion

Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Comité « campagnols » du CROPSAV section spécialisée végétale 27 juin 2018

Le comité « campagnols » du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV), section spécialisée végétale, s'est réuni le 27 juin 2018 à Lempdes (63) sous la présidence de Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice adjointe de la DRAAF.

Les présentations et débats de ce conseil sont synthétisés ci-dessous.

L'ensemble des présentations est disponible sur le site internet de la DRAAF : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

L'ordre du jour est le suivant :

1. Bilan technique et financier des actions menées en matière de formation, de surveillance et de lutte (FREDON/SIDAM)
2. État des financements publics et actions menées par l'État (DRAAF)
3. Organisation de la gouvernance (DRAAF)
4. Avancement des programmes de recherche (VETAGROSUP)
5. Stratégie de lutte (DRAAF)

Madame MARCHAL-NGUYEN ouvre la séance. Cette première réunion du CROPSAV consacrée à la lutte contre le campagnol est l'occasion de faire le point sur la gouvernance, les financements et l'avancée de la recherche. Elle doit permettre de s'organiser pour la suite.

1. Bilan technique et financier des actions menées en matière de formation, de surveillance et de lutte (SIDAM / FREDON)

1.1. Bilan des actions réalisées par le SIDAM

Le SIDAM (service interdépartemental pour l'animation du Massif central) regroupe les chambres d'agriculture du Massif central. Ses missions principales sont le développement des

filières et la gestion des politiques publiques, à l'échelle du massif. Il travaille en partenariat avec la COPAMAC (conférence des présidents des organisations agricoles du Massif central).

Madame Elsa BONSACQUET, représentant le SIDAM, présente le bilan technique et financier des actions en matière de lutte contre le campagnol terrestre.

Elle rappelle qu'à la suite des pullulations de 2014-2015 dans le Massif central, la profession agricole avait demandé la mise en place d'un plan d'action spécifique et des actions de recherche pour disposer de nouveaux moyens de lutte, ainsi qu'un système d'indemnisation.

Les actions s'inscrivent dans celles du cluster herbe, plate-forme collaborative au service du développement de la production herbagère et fourragère. La mise en œuvre de projets labellisés de lutte contre le campagnol terrestre entre dans ce cadre. Une enveloppe de 240 000 € y est affectée sur 3 ans et demi.

Le SIDAM a mené diverses actions de communication et de vulgarisation. Il assure l'interface entre le FMSE (fonds de mutualisation sanitaire et environnemental) et le réseau des FREDON / FDGDON (fédérations régionales et départementales de défense contre les organismes nuisibles). Ainsi, il accompagne les agriculteurs du Massif central pour la mise en œuvre du dispositif d'indemnisation.

Par ailleurs, il anime le comité scientifique et assure le lien entre les différents acteurs de la recherche. Dans ce cadre, 576,5 k€ ont été consacrés aux expérimentations (glace carbonique, tourteau de ricin, phosphore de zinc). En parallèle, 770 k€ ont été consacrés à la recherche fondamentale.

1.2. Bilan des actions réalisées par la FREDON

Madame Corinne MARTINS, directrice de la FREDON Auvergne, présente les actions de la FREDON, complémentaires à celles du SIDAM. En tant qu'organisme à vocation sanitaire (OVS), la FREDON coordonne les actions de surveillance, de prévention et de lutte formalisées dans le plan d'actions régional (PAR).

Les FREDONS ont mis en place une surveillance dès l'apparition des problèmes dans les années 1970.

- Expérimentation d'une application mobile :

Une application mobile sur smartphone avec géolocalisation a été développée par VetAgroSup, permettant une notation directe par des observateurs volontaires, issus de différents organismes. Le nombre de ces observateurs est en augmentation (59 actuellement). Ce système présente plusieurs avantages : gain de temps, meilleure géolocalisation, hausse du nombre d'observations. Il permet de prévenir les agriculteurs rapidement. Les observations permettent la publication de 5 bulletins « santé des prairies » par an.

La carte des densités est présentée : Dans le Cantal, quelques foyers sont signalés, mais dans l'ensemble la densité est basse. En Haute-Loire, la densité augmente fortement sur certains secteurs (Le Puy et le Mézenc). Dans le Puy-de-Dôme, 10 communes situées à l'ouest du département sont fortement touchées et sont sous surveillance accrue.

Le développement de l'application, désormais bien engagé côté Auvergne, est à encourager côté Rhône-Alpes où elle est utilisée dans les zones pilotes. Les financements sont toutefois moindres sur cette partie de la région. Mme Corinne MARTINS, directrice de la FREDON Auvergne, précise que de nombreux agriculteurs remontent des observations. Le « Flash campagnols » qui était publié côté Rhône-Alpes est remplacé en 2018 par un « Flash vertébrés déprédateurs », dont le financement est privé.

Discussions :

Les représentants de la Coordination Rurale s'inquiètent du retour probable du campagnol terrestre sur les localités de Lendeyrat et Marcenat (15) : il semble revenir en force depuis le printemps. Or, dès lors que la pullulation est supérieure à 30 % d'un territoire, plus aucun traitement n'est autorisé.

La FDGDON 63 précise que l'INRA de Marcenat a constaté une phase de redémarrage sur Lendeyrat. Une expérimentation RATRON pourrait se mettre en œuvre.

Le représentant de l'INRA indique que lorsque la population de campagnols terrestres dépasse les 400 individus par hectare, le déclin de cette population est amorcé. Lutter à haute densité pour maintenir une population entre 200 et 400 individus par hectare revient donc à relancer la reproduction des campagnols, et donc à retarder la phase de déclin.

Le représentant de la FRSEA rappelle que par le passé, l'utilisation de bromadiolone à haute dose a provoqué des effets sur la faune non cible.

Il est important de rappeler que la lutte en basse densité est la seule qui soit efficace et permette de limiter les impacts environnementaux.

La FREDON propose aux agriculteurs 2 jours de formation, au cours desquelles de nombreuses informations sont diffusées. La FREDON regrette que ces formations ne soient pas suffisamment suivies par les agriculteurs. Certaines ont dû être annulées faute de participants.

Par ailleurs le SRAL (service régional de l'alimentation de la DRAAF) et la FREDON réalisent les formations certifiantes à l'utilisation du PH3.

Discussions :

Il est relevé que la cohabitation entre agriculture biologique et traditionnelle est difficile, car le traitement au PH3 peut faire perdre son label « AB » à la parcelle biologique voisine. De plus, l'application du PH3 se révèle incompatible avec les MAEC.

Madame MARCHAL-NGUYEN indique que la DRAAF peut accompagner une demande de dérogation à l'interdiction de produits phytosanitaires auprès de l'Agence Bio.

Par ailleurs, certains agriculteurs traditionnels, dont les parcelles jouxtent des parcelles en agriculture biologique, expérimentent en période de basse densité l'usage de produits phytopharmaceutiques à dose plus faible, avec un moindre coût et un impact environnemental plus faible.

Des arrêtés de lutte obligatoire ont été signés dans l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme.

En cas d'infestation justifiée, et sous réserve de s'être engagé dans un contrat de lutte combinant des mesures de lutte directe et indirecte, les agriculteurs peuvent prétendre à une indemnisation du FMSE à hauteur de 75 % des dépenses engagées. Il faut désormais que l'agriculteur s'engage pour 5 ans (les engagements annuels ne sont plus reconnus).

Discussion :

La Coordination rurale regrette que le temps de piégeage ne soit pas pris en compte dans le calcul des frais engagés. Seul l'achat de piège ou le piégeage assuré par un prestataire de service ouvre droit à indemnisation.

Monsieur Patrick ESCURE, représentant la CRA et le SIDAM-COPAMAC, note que pour lutter efficacement contre les taupes, l'application du PH3 doit être précédée d'un hersage. Or, la prise en compte du hersage est remis en cause cette année. Cette mesure, qui obligera à utiliser davantage de PH3, est incompréhensible. Ces remises en question de l'État sont démotivantes pour

les agriculteurs. La profession attend des signaux positifs : une stratégie de lutte doit être menée dans la durée pour être efficace.

Mme MARCHAL-NGUYEN rappelle que la profession est partie prenante dans la gestion du FMSE et peut porter des demandes d'adaptation du dispositif d'indemnisation.

M. Christian MUNIER (FREDON) estime bon de rappeler que le contrat doit être considéré comme un engagement dans la lutte, et non comme un moyen d'indemnisation.

À la demande de la ligue de protection des oiseaux (LPO), la FDGDON 63 précise que le diagnostic effectué dans le cadre du contrat est bien un diagnostic individuel réalisé au niveau de l'exploitation. Une valorisation est ensuite faite au niveau du territoire.

La FREDON présente ensuite les perspectives d'actions en 2018 :

- développement du réseau d'observateurs pour activer une éventuelle alerte au plus tôt. Une communication sur les premiers résultats du réseau est attendue dès cet été ;
- communication autour du nouveau contrat de lutte et accompagnement des agriculteurs ;
- encadrement de la lutte ;
- poursuite des expérimentations sur le RATRON. Ce produit phytopharmaceutique a été utilisé au printemps, à l'été et à l'automne, mais il ne semble pas très efficace au printemps ;
- test des décompacteurs de prairies ;
- demi-journées de démonstration sur le panel de méthodes de lutte ;
- présence sur différentes manifestations agricoles (notamment au sommet de l'élevage) pour communiquer les informations importantes aux agriculteurs.
- validation du PAR (plan d'actions régional) sur les départements rhônalpins, et suivi de 5 zones pilotes (zones où un collectif d'agriculteurs s'organise pour tester de nouvelles méthodes de lutte).

Discussions ;

La coordination rurale souhaite qu'il y ait également des zones pilotes en Auvergne.

Monsieur le Sous-préfet d'Issoire indique que 4 zones pilotes fonctionnent déjà dans le Puy-de-Dôme : Volvic (à la demande et avec l'aide de Danone, principal propriétaire de la zone), Besse, Gelles et Saint Julien-Puy-Laveze. Elles seront bientôt rejointes par une 5^e : le lycée de Rochefort-en-Montagne. Le matériel est acheté par la commune et utilisé par les agriculteurs. Ces collectifs reposent sur une forte mobilisation des élus et des agriculteurs.

Il y a également 3 zones pilotes dans le Cantal.

Monsieur Christian MUNIER (FREDON) insiste sur la nécessité que tous les agriculteurs s'engagent sur un territoire pilote et regrette que ce ne soit pas le cas dans la plupart des zones pilotes.

2. État des financements publics et actions menées par l'État (DRAAF)

2.1. Financements publics

Madame Geneviève CASCHETTA, cheffe du pôle Qualité et Protection des Végétaux au SRAL, présente l'appui apporté par les pouvoirs publics en termes de financements, de formation et d'aides techniques.

Les pouvoirs publics s'investissent largement dans la lutte contre le campagnol terrestre. Ainsi 2 millions d'euros seront engagés entre 2016 et 2020, dont les principales actions à ce jour sont les suivantes :

- indemnisation des exploitants agricoles en 2016 pour près de 1 000 000 €, dont 846 000 € pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- versement aux exploitants de près de 400 000 € du fonds d'intervention pour l'auto-développement de la montagne ;
- Les FREDON Auvergne et Rhône-Alpes, et le SIDAM ont bénéficié respectivement de 235 000 € et 205 000 € pour réaliser leurs actions de communication et de coordination des actions de lutte ;
- Les actions de recherche, quant à elles, représentent 910 0000 euros ;
- Le parc naturel régional de l'Aubrac a vu ses actions en matière de surveillance et de lutte financées à hauteur de 250 000 €.

2.2. Actions menées par l'État (DRAAF)

Madame Françoise BAUBET, technicienne au SRAL, expose les actions menées par son service :

- Expérimentation de l'utilisation de bâtonnets de glace carbonique. Les essais menés dans le Cantal et le Puy-de-Dôme ont donné des résultats décevants.
- Expérimentation de l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique à base de phosphore de zinc, commercialisé sous le nom de RATRON par une société allemande sous 3 formulations différentes. La formulation présentée en stick a été écartée, car son utilisation s'avérait dangereuse, et demandait un temps de travail trop long et incompatible avec l'agriculture biologique. Pour les 2 autres formulations, les résultats sont intéressants.
- Formations PH 3 : de nombreuses formations à l'utilisation et au stockage de ce produit ont été réalisées.

3. Organisation de la gouvernance (DRAAF)

Madame Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRAAF, présente le schéma de la gouvernance sanitaire défini par le législateur, à la suite des « états généraux du sanitaire » de 2010.

Elle explique en particulier la catégorisation des dangers sanitaires (le campagnol étant en catégorie 2, d'intérêt collectif) et les modalités de gouvernance prévue. L'organisation de la lutte s'opère au niveau régional, l'administration compétente étant la DRAAF. Celle-ci s'appuie sur les OVS (organismes à vocation sanitaire) représentés dans le secteur végétal par la FREDON. Les modalités d'organisation de la lutte contre les dangers sanitaires de 2^e catégorie dans la région doivent être présentées pour avis au conseil régional d'orientation des politiques sanitaires animales et végétales (CROPSAV). En cas de besoin, certaines questions peuvent être transmises pour validation à l'instance de gouvernance nationale : le CNOPSAV.

Dans le cas particulier du campagnol, l'arrêté du 14 mai 2014 dispose bien que la coordination de la surveillance, de la prévention et de la lutte est assurée par la FREDON, sous le contrôle de la DRAAF.

Madame Régine MARCHAL-NGUYEN complète cet exposé, en rappelant le rôle complémentaire des comités départementaux, du SIDAM et des autres partenaires.

Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire estime qu'il y a un besoin d'une instance départementale de coordination.

Discussions :

Monsieur Patrick ESCURE (CRA / SIDAM-COPAMAC) partage cette analyse, surtout dans le contexte de la grande région : il y a besoin d'une structuration et d'un relais local, car il y a un manque de mobilisation dans certains départements (notamment dans le 43), et les Chambres d'agriculture sont diversement impliquées.

La FREDON rappelle le peu d'adhésion des agriculteurs.

Pour Monsieur le Sous-Préfet, il ne faut pas sanctionner mais convaincre et mobiliser.

Le SIDAM indique qu'il faudrait ajouter le FMSE dans le schéma de gouvernance.

Le schéma de gouvernance retenu est présenté en annexe du présent compte-rendu.

4. Avancement des programmes de recherche

Le représentant de l'INRA fait le point sur les actions en cours et à venir. Des appels à projets ont été lancés suivant 4 thématiques : les sciences fondamentales, les outils de surveillance, les moyens de lutte, la gestion.

Les zones d'étude sur le campagnol terrestre sont principalement basées sur le Massif central le Jura et les Alpes. Sur le Massif central, l'impulsion de la recherche est importante.

4.1. Appels à projet :

- De nouvelles molécules campagnolicides éco-compatibles ont été testées *in vitro* et sont actuellement en phase de tests pharmacocinétiques *in vivo*. Un changement de formulation de la bromadiolone, cocktail de 4 molécules qui ont des doses d'effet et des rémanences différentes, pourrait être envisagé.
- Les phéromones : Les campagnols terrestres communiquent beaucoup par médiation chimique. La recherche de molécules influençant leur comportement en les mettant sur des pièges ou sur un appât semble donner des résultats encourageants.
- Immuno-contraception : recherche d'un procédé permettant de stériliser les individus. Une convention, avec financement FEDER, a été signée avec retard en mars 2018.
- Recherche sur la dynamique de population : Il faut comprendre les causes de variations d'effectifs, et notamment les causes du déclin. Il a été mis en évidence que la densité de pissenlits dans un champ assure la survie hivernale des campagnols, et de manière générale la densité de végétation est importante pour la reproduction.

4.2. Actions mises en œuvre

- Surveillance : L'utilisation de données haute résolution à l'aide de drones et de données satellites permet de quantifier la population. Une application de surveillance a été créée en ce sens. Il faut cependant noter qu'il peut exister des densités importantes sans indices en surface. D'autres facteurs doivent être pris en compte.
- Gestion des pratiques : il s'agit d'améliorer la gestion des taupes, car les campagnols utilisent leurs galeries pour s'établir. Cette pratique s'avère efficace sur la « zone pilote » de Volvic.

- Gestion économique : l'objectif est de mettre en place des aides techniques et financières permettant d'aider les exploitations d'élevage à réduire leur vulnérabilité face à la prolifération des campagnols.

4.3. Actions à venir

- Mécanisation de la lutte : le dépôt des pièges ou d'appâts par un robot pourrait s'avérer efficace, mais on se heurte au manque de financement.
- Étude sur les risques sanitaires pour le Saint-Nectaire.

Discussions :

La coordination rurale regrette que le président de l'AOP St Nectaire n'ait pas été invité au CROPSAV. Le sous-préfet d'Issoire indique que l'AOP participe au comité départemental.

Monsieur Christian MUNIER (FREDON) estime que les perspectives de robotisation ouvrent de vrais espoirs. Des financements complémentaires sont à trouver.

Pour Monsieur Patrick ESCURE (CRA / SIDAM-COPAMAC), il faut être présent au comité de pilotage IRSTEA pour faire remonter les attentes : pour lui, la détection par satellite n'est pas satisfaisante.

La coordination rurale dispose de documents qui indiqueraient que certains pays (dont les États-Unis) pratiquent déjà avec succès la contraception des rattes avec de l'aspirine. Ce sujet qui n'est pas du ressort du CROPSAV pourra être abordé au comité de suivi scientifique. Le SIDAM demande que les éléments lui soient transmis.

La coordination rurale demande quelle exploitation a été faite des autopsies et des prélèvements réalisés respectivement par un vétérinaire et par l'INRA. Il s'agissait d'évaluer les pathogènes du campagnol terrestre. L'INRA indique que les résultats ne sont pas encore diffusables.

La coordination rurale demande s'il a été envisagé d'élever des hermines. L'INRA répond que l'élevage d'hermine est difficile. Par ailleurs, se pose la question de l'équilibre respectif entre les populations d'hermines et de campagnols terrestres.

Concernant le lien entre taupe et campagnol terrestre, il est établi que la présence de galeries de taupes favorise l'implantation des campagnols. Toutefois, il peut y avoir des campagnols sans taupes.

- **Modélisation des données de surveillance sur le campagnol terrestre**

Monsieur Stéphane VIDAL, représentant de VetAgroSup, présente ce projet. L'expérience montre qu'il faut se baser sur les données historiques pour mieux anticiper les pullulations à venir. Une classification des communes à risque a été faite en Auvergne (données SRPV et CAMPANET).

L'objectif est d'améliorer la surveillance en 2018 en concentrant les observations sur les zones les plus à risque et en améliorant l'échantillonnage.

La définition de points fixes à observer grâce à des balises (environ une par km) est à l'étude avec une augmentation des points balises sur les communes les plus à risque (20 à 30 points par commune).

Il est nécessaire d'effectuer une série temporelle de surveillance sur un territoire pour pouvoir faire une modélisation.

L'évaluation du risque de pullulation repose sur le positionnement du territoire dans le cycle du campagnol, l'appréciation du réseau de galeries, le potentiel de pullulation (caractéristiques des prairies à l'échelle des parcelles).

Monsieur le Sous-préfet observe que la cartographie a largement progressé. Ces éléments permettent d'alerter les maires des communes concernées.

Discussion :

Monsieur Christian MUNIER (FREDON) indique que les observations les plus fiables sont faites par le réseau FREDON. Nombreux sont les agriculteurs qui ne savent pas faire la différence entre les tumuli de campagnols et de taupes.

Madame Françoise BAUBET (DRAAF/SRAL) rappelle que dans le cadre du BSV (Bulletin de Santé des Végétaux) c'est l'animateur filière qui est chargé de la fiabilité des observations. La DRAAF s'en assure par un contrôle de second niveau.

Madame Sabine BOURSANGE (LPO) suggère que les observateurs puissent envoyer des photos à la FREDON pour faire valider leurs observations.

La coordination rurale demande que le FMSE se concentre sur les zones où les infestations de campagnols sont avérées.

6. Stratégie de lutte (DRAAF)

Madame Régine MARCHAL-N'GUYEN clôt ce conseil en rappelant l'importance de la surveillance. Il est indispensable d'obtenir des informations fines et régulières sur l'état des populations, dans les territoires identifiés comme à risque (notamment le Cézalier) mais aussi sur d'autres territoires à ne pas perdre de vue, par exemple en vergers.

Il est également nécessaire de définir durablement les modalités de surveillance et de lutte ouvrant droit à indemnisation pour les agriculteurs.

La gouvernance régionale doit associer l'ensemble des acteurs et conforter le rôle de la FREDON dans son rôle de chef de file sur la prévention et la lutte contre le campagnol. Le SIDAM demeure quant à lui l'interface fondamentale pour la recherche et pour son rôle de diffusion et de vulgarisation. Il est aussi utile de remettre en place des comités départementaux.

Un prochain comité « campagnol » du CROPSAV est à organiser d'ici un an, voire plus tôt si nécessaire. Un point campagnol sera également à faire en section végétale du CROPSAV de mars 2019. Il sera enrichi des bilans des comités départementaux.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Régine MARCHAL-NGUYEN

**ANNEXE : Schéma de gouvernance du campagnol
en Auvergne-Rhône-Alpes**

